

Assemblée générale extraordinaire 30 juin 2022 à 13H35

Assistaient à l'Assemblée générale extraordinaire :

M. Etienne Darmagnac, M. Jean Boidé, Mme Giulia Elain, M. Nicolas Naulin, M. Mehdi Balthazard, Mme Emilia Duarte-Martins, Mme Isabelle Dolz, Mme Véronique Gaydu, M. Patrice Belvisi, Mme Emmanuelle Milian, Mme Caroline Duhec, Mme Fanny Lombardo, Mme Isabelle Dolz, Mme Fabienne Jeremie-Martial, Mme Céline Kerguelen, M. Emmanuel Monfret.

Les autres présents : M. Gilbert Franquemagne - Commissaire aux comptes, M. Yannick Pacquit et Mme Keltoum Bouroubi Cabinet comptable Inextenso, Mme Elise Le Duigou – Elior Responsable de secteur, Mme Lila Lehidheb – Elior Directrice du restaurant.

1 – Modification des statuts : composition des instances

La circulaire du Premier ministre, publiée le 2 août 2019, dispose que la création de secrétariats généraux communs à l'ensemble des services de l'État à l'échelon départemental vise à rassembler, sous l'autorité des préfets, les missions supports des directions départementales interministérielles. En conséquence, dans l'Essonne, il a été créé un secrétariat général commun départemental. Il convient de le prendre en compte et de modifier les statuts (articles 18 et 19). Les modifications indiquées en rouge ont été approuvées par le Conseil d'administration du 13 janvier 2021 et du 11 juin 2021 :

Article 18, il convient de remplacer 2 représentants de la préfecture par :

- 2 représentants du conseil départemental
- 2 représentants de la préfecture et du secrétariat général commun départemental,
- 2 représentants des services déconcentrés de l'État (autres que la préfecture et secrétariat général commun départemental).
- 6 membres élus pour 4 ans par les adhérents selon la répartition de l'article 19.

Article 19, il convient de remplacer 2 sièges pour la préfecture par :

- 2 sièges pour le conseil départemental,
- 2 sièges pour la préfecture et le secrétariat général commun départemental,
- 2 sièges pour les services déconcentrés de l'État (autre que la préfecture et secrétariat général commun départemental).

 L'Assemblée générale extraordinaire approuve à l'unanimité la modification de la composition des instances de l'Agria pour prendre en compte la création d'un secrétariat général commun départemental.

2 – Modification des statuts : évolution du mode de votation

La pandémie a conduit à organiser le renouvellement des instances de façon dématérialisée via le site Bamboog1. Il conviendrait de pérenniser ce mode de votation et de modifier l'article 19 des statuts en ajoutant la partie en rouge :

« L'élection des administrateurs représentant les adhérents se fait après appel à candidature. L'élection se déroule à bulletin secret en un seul tour, au suffrage universel sous le contrôle du président de la commission de surveillance et du président du conseil d'administration ou de leurs délégués agissant sous leur responsabilité en assemblée générale.

Le vote est organisé pendant la durée d'ouverture du RIA pendant le repas du midi, de façon à permettre à tous les adhérents d'y prendre part quelles que soient leurs obligations de service.

L'élection et le vote peuvent aussi être organisés de façon électronique permettant à l'ensemble des adhérents de voter à distance via une solution en ligne dédiée et spécialisée. Le vote électronique doit permettre de garantir la qualité d'adhérent des participants et le secret du vote.

Les opérations de vote sont ouvertes pendant 15 jours.

Le vote électronique se déroule sous le contrôle du président de la commission de surveillance et du président du conseil d'administration ou de leurs délégués agissant sous leur responsabilité en assemblée générale.

Quel que soit le mode de votation, sont élus, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Peuvent être élus en même temps et dans les mêmes conditions que les membres titulaires, des membres suppléants en nombre au plus égal à celui des titulaires à élire. Le mandat du suppléant expire à la fin du mandat du titulaire. En cas d'empêchement ou d'absence du titulaire, il siège avec voix délibérative.

Dans les autres cas, il peut participer aux réunions du conseil d'administration, sans voix délibérative. Au fur et à mesure des vacances, les suppléants remplacent dans l'ordre de leur élection les titulaires élus, sur la même liste. »



L'Assemblée générale extraordinaire approuve à l'unanimité la mise en place d'élections par voie électronique permettant de voter à distance pour le renouvellement des instances de l'Agria.

Le Président de l'Agria

**Association de Gestion du Restaurant
INTER ADMINISTRATIF (A.G.R.I.A.)**
Cité Administrative
Boulevard de France
91010 EVRY CEDEX

Etienne Darmagnac